RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Put

Publié le : 31/10/2024

VOI.24.00.A02789

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise MIDOL MOINOT CHARPENTE

Considérant que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2025 au 28/02/2025 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, pendant les travaux, un fort empiètement est instauré au droit du N°38 de la RUE DE VESOUL. Par cette mesure de circulation, la bande cyclable et le trottoir seront neutralisés.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Les cycles seront dévoyés sur la voie de circulation par la mise en place d'une signalisation réglementaire lors de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 0 0CT. 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHA/ Conseillère Municipale Déléguee